

Prénom NOM
Rue
CP Ville
Téléphone

A Le

Monsieur le Représentant Légal
Direction Régionale ENEDIS
Provence-Alpes du Sud
Service Linky
445 rue Ampère
13290 Aix-en-Provence **Cedex**

Envoi en recommandé avec AR n°
Valant mise en demeure

Votre Réf. :

Mon point de livraison (PDL) :

Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur « intelligent » LINKY et des nuisances radioélectriques issues du CPL

Monsieur le Représentant Légal,

J'ai bien reçu votre courrier du en réponse à mon courrier LRAR du, valant mise en demeure, dans lequel je vous signifiais mon refus de voir le compteur Linky installé à mon domicile.

Dans ce courrier vous voulez faire accroire que l'installation de ce compteur à mon domicile est obligatoire. Pour ce faire, vous vous référez aux articles L.31-4, R-341-4 à R.341-8 du Code de l'énergie. Or, rien dans ces articles n'implique une quelconque obligation de ma part.

Je vous rappelle que si la Loi dite de «Transition énergétique» de 2015 fait injonction à Enedis de remplacer les compteurs ordinaires par des compteurs communicants, **rien n'oblige le particulier** : le tribunal de Bordeaux, confirme, dans une ordonnance rendue le 17 novembre 2020 : <https://linky.mysmartcab.fr/ressources/linky-ca-bordeaux.pdf> - voir page 22 : «... **contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, mais n'en sont en réalité qu'un modèle** » .

Pour ce faire encore, vous vous référez à l'obligation d'accès au compteur prévue dans mon contrat de fourniture d'électricité. **Je vous informe que je n'ai pas l'intention d'empêcher de quelque manière que ce soit l'accès à mon compteur pour toute activité de relève ou d'entretien et que mon contrat ne stipule en aucun cas le refus d'installation du linky comme motif de résiliation.**

La possibilité de refus est maintenant d'ailleurs totalement actée par un courrier du Ministre de la transition énergétique qui, dans un courrier du 14 novembre 2017, adressé au maire de Loubaut, écrit : « *le refus de remplacement d'un compteur par un particulier est possible, notamment dans le cas où les équipes de poses ne peuvent accéder à l'ancien compteur par la voie publique* » .

Enfin, la Swiss de Ré, dans son étude SONAR 2013 sur les risques assuranciers émergents, ayant classé les conséquences imprévues des radiofréquences comme risque fort, je vous remercie de bien vouloir m'adresser la police d'assurance qui vous couvre dans le déploiement du Linky.

Dans l'attente de ces éléments, je vous confirme mon refus de toute installation du Linky à mon domicile.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur de recevoir mes salutations distinguées.

Signature.....